

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

UNION INTERNATIONALE: État au 1^{er} janvier 1940, p. 1.

LÉGISLATION INTÉRIEURE: BELGIQUE. Arrêté royal concernant les marques de fabrique et de commerce, les brevets et la propriété industrielle en général (n° 85, du 17 novembre 1939), p. 3. — CANADA. Loi concernant les dessins de fabrique (texte codifié de 1921/1928), p. 3. — GRANDE-BRETAGNE. Loi sur les brevets et les dessins (texte codifié de 1907/1939), *troisième partie*, p. 6. — ÉTATS-UNIS. I à V. Lois tendant à modifier diverses sections des Statuts revisés (des 5, 7 et 9 août 1939), p. 11. — NOUVELLE-ZÉLANDE. Avis concernant la protection temporaire des inventions, etc. à une exposition (du 16 novembre 1939), p. 11.

SOMMAIRES LÉGISLATIFS: ÉTATS-UNIS. Ordonnance tendant à modifier le règlement de service du Bureau des brevets (n° 3487, du 28 septembre 1939), p. 12.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES: L'Union internationale en 1939, p. 12.

JURISPRUDENCE: BELGIQUE. Appellation «Champagne». Convention franco-belge. Protection en Belgique dans les conditions fixées par la loi belge, p. 19. — FRANCE. I. Produits de marque. Vente réservée à des agents spécialement agréés. Organisation licite et opposable à quiconque en a connaissance, p. 19. — II. Marques. Remplissage de bouteilles portant la marque et le nom d'un fabricant. Opposition frauduleuse de marque. Usurpation de nom commercial. Fraude dans la vente de marchandises, p. 20. — ITALIE. Brevet étranger. Brevet d'importation en Italie avec revendication de la priorité découlant du brevet second obtenu à l'étranger. Demande mal fondée. Brevet premier annulé au pays d'origine. Nullité du brevet d'importation, p. 20. — MAROC. Marques. Dénominations «Erdgold» et «Or de terre». Marques valables. Mise en vente de produits revêtus d'une marque contrefaite. Tolérance. Absence d'abandon, p. 20.

BIBLIOGRAPHIE: Publications périodiques, p. 20.

AVIS

Rappelons que nous vendons, entre autres, les publications suivantes:

Tableau des formalités requises pour le dépôt des marques de fabrique ou de commerce dans 86 pays, entièrement à jour grâce aux suppléments 1 à 7 qui y sont intercalés (le dernier supplément a paru le 31 décembre 1939). Prix: 6 fr. suisses

Abonnement aux suppléments futurs 2 » » par an

Tableau des formalités requises pour le dépôt des dessins ou modèles industriels dans 40 pays, entièrement à jour grâce aux suppléments 1 à 10 qui y sont intercalés (le dernier supplément a paru le 31 décembre 1939). Prix: 4 fr. suisses

Abonnement aux suppléments futurs 2 » » par an

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

UNION

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

État au 1^{er} janvier 1940

Union générale

La Convention d'Union signée à Paris le 20 mars 1883 est entrée en vigueur le 7 juillet 1884. Elle a été révisée en dernier lieu à Londres le 2 juin 1934⁽¹⁾.

L'Union générale comprend les 39 pays suivants:

Allemagne ⁽¹⁾ (1 VIII 1938) ⁽²⁾	à partir du 1 ^{er} mai 1903
Australie ⁽¹⁾	» du 5 août 1907
Territoire de Papoua et Territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée	» du 12 février 1933
Territoire de l'Île de Norfolk et Territoire sous mandat de Nauru	» du 29 juillet 1936
Belgique (21 XI 1939)	» de l'origine (7 juill. 1884)
Bohême et Moravie (Protectorat de —)	» du 5 octobre 1919 ⁽³⁾
Brésil	» de l'origine
Bulgarie ⁽¹⁾	» du 13 juin 1921
Canada	» du 1 ^{er} septembre 1923
Cuba	» du 17 novembre 1904
Danemark et les Iles Féroë (1 VIII 1938)	» du 1 ^{er} octobre 1894
Dominicaine (R ^p .)	» du 11 juillet 1890
Espagne	» de l'origine
Zone espagnole du Maroc	» du 27 juillet 1928
Estonie	» du 12 février 1924
États de Syrie et du Liban	» du 1 ^{er} septembre 1924
États-Unis d'Amérique (1 VIII 1938)	» du 30 mai 1887
Finlande	» du 20 septembre 1921
France, Algérie et Colonies (25 VI 1939)	» de l'origine
Grande-Bretagne (1 VIII 1938)	» de l'origine
Ceylan	» du 10 juin 1905

⁽¹⁾ Les textes de Londres de la Convention d'Union et de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) sont entrés en vigueur le 1^{er} août 1938. Les textes de Londres des Arrangements de Madrid (marques) et de La Haye sont entrés en vigueur le 13 juin 1939. Ils sont applicables dans les rapports entre les pays qui les ont ratifiés ou qui y ont ultérieurement adhéré (noms imprimés en caractères gras). Demeurent toutefois en vigueur, à titre provisoire:

le texte de La Haye, dans les rapports avec les pays où le texte de Londres n'est pas encore en vigueur (noms imprimés en caractères ordinaires); le texte de Washington, dans les rapports avec les pays où n'est en vigueur, à l'heure actuelle, ni le texte de Londres, ni le texte de La Haye (noms imprimés en italiques).

⁽²⁾ Date de l'entrée en vigueur du texte de Londres.

⁽³⁾ Date de l'adhésion de l'ancienne Tchécoslovaquie.

Palestine (à l'exclusion de la Trans-jordanie)	à partir	du 12 septembre 1933
Territoire de Tanganyika	»	du 1 ^{er} janvier 1938
Trinidad et Tobago	»	du 14 mai 1908
Grèce	»	du 2 octobre 1924
Hongrie	»	du 1 ^{er} janvier 1909
Irlande	»	du 4 décembre 1925
Italie	»	de l'origine
Érythrée	»	du 19 janvier 1932
Iles de l'Égée	»	du 19 janvier 1932
Libye	»	du 19 janvier 1932
Japon (1 VIII 1938)	»	du 15 juillet 1899
Corée, Formose, Sakhaline du Sud (1 VIII 1938)	»	du 1 ^{er} janvier 1935
Lettonie	»	du 20 août 1925
Liechtenstein (Principauté de —)	»	du 14 juillet 1933
Luxembourg	»	du 30 juin 1922
Maroc (Zone française)	»	du 30 juillet 1917
Mexique	»	du 7 septembre 1903
Norvège (1 VIII 1938)	»	du 1 ^{er} juillet 1885
Nouvelle-Zélande	»	du 7 septembre 1891
Samoa-Occidental	»	du 29 juillet 1931
Pays-Bas	»	de l'origine
Indes néerlandaises	»	du 1 ^{er} octobre 1888
Surinam et Curaçao	»	du 1 ^{er} juillet 1890
Pologne	»	du 10 novembre 1919
Portugal, avec les Açores et Madère	»	de l'origine
Roumanie	»	du 6 octobre 1920
Suède	»	du 1 ^{er} juillet 1885
Suisse (24 XI 1939)	»	de l'origine
Tanger (Zone de —) (13 VI 1939)	»	du 6 mars 1936
Tunisie	»	de l'origine
Turquie	»	du 10 octobre 1925
Yugoslavie	»	du 26 février 1921 ⁽¹⁾

Population totale: environ 857 000 000 d'âmes.

Unions restreintes

Dans le sein de l'Union générale se sont constituées trois *Unions restreintes permanentes*:

1. L'Union restreinte concernant la répression des fausses indications de provenance.

Fondée par l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891, entré en vigueur le 15 juillet 1892 et revisé en dernier lieu à Londres le 2 juin 1934⁽²⁾, cette Union comprend les 20 pays suivants:

Allemagne ⁽²⁾ (1 VIII 1938)	à partir	du 12 juin 1925
Bohème et Moravie (Protectorat de —) ⁽²⁾	»	du 30 septembre 1921 ⁽³⁾
Brésil	»	du 3 octobre 1896
Cuba ⁽²⁾	»	du 1 ^{er} janvier 1905
Espagne	»	de l'origine (15 juil. 1892)
Zone espagnole du Maroc	»	du 5 novembre 1928
États de Syrie et du Liban	»	du 1 ^{er} septembre 1924
France, Algérie et Colonies (25 VI 1939)	»	de l'origine
Grande-Bretagne (1 VIII 1938)	»	de l'origine
Palestine (à l'exclusion de la Trans-jordanie)	»	du 12 septembre 1933
Trinidad et Tobago	»	du 21 octobre 1929
Hongrie	»	du 5 juin 1934
Irlande	»	du 4 décembre 1925
Liechtenstein (Principauté de —)	»	du 14 juillet 1933
Maroc (Zone française)	»	du 30 juillet 1917
Nouvelle-Zélande	»	du 20 juin 1913
Pologne	»	du 10 décembre 1928
Portugal, avec les Açores et Madère	»	du 31 octobre 1893
Suède	»	du 1 ^{er} janvier 1934

Suisse (21 XI 1939)	à partir	de l'origine
Tanger (Zone de —) (13 VI 1939)	»	du 6 mars 1936
Tunisie	»	de l'origine
Turquie	»	du 21 août 1930

Population totale: environ 407 000 000 d'âmes.

2. L'Union restreinte concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce.

Fondée par l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891, entré en vigueur le 15 juillet 1892 et revisé en dernier lieu à Londres le 2 juin 1934⁽²⁾, cette Union comprend les 19 pays suivants:

Allemagne ⁽²⁾ (13 VI 1939)	à partir	du 1 ^{er} décembre 1922
Belgique (24 XI 1939)	»	de l'origine (15 juil. 1892)
Bohème et Moravie (Protectorat de —) ⁽²⁾	»	du 5 octobre 1919 ⁽³⁾
Espagne	»	de l'origine
Zone espagnole du Maroc	»	du 5 novembre 1928
France, Algérie et Colonies (25 VI 1939)	»	de l'origine
Hongrie	»	du 1 ^{er} janvier 1909
Italie	»	du 15 octobre 1894
Érythrée	»	du 19 janvier 1932
Iles de l'Égée	»	du 19 janvier 1932
Libye	»	du 19 janvier 1932
Liechtenstein (Principauté de —)	»	du 14 juillet 1933
Luxembourg ⁽²⁾	»	du 1 ^{er} septembre 1924
Maroc (Zone française)	»	du 30 juillet 1917
Mexique	»	du 26 juillet 1909
Pays-Bas	»	du 1 ^{er} mars 1893
Surinam et Curaçao	»	du 1 ^{er} mars 1893
Portugal, avec les Açores et Madère	»	du 31 octobre 1893
Roumanie	»	du 6 octobre 1920
Suisse (24 XI 1939)	»	de l'origine
Tanger (Zone de —) (13 VI 1939)	»	du 6 mars 1936
Tunisie	»	de l'origine
Turquie	»	du 10 octobre 1925
Yugoslavie	»	du 26 février 1921 ⁽¹⁾

Population totale: environ 380 000 000 d'âmes.

3. L'Union restreinte concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels.

Fondée par l'Arrangement de La Haye du 6 novembre 1925, entré en vigueur le 1^{er} juin 1928 et revisé à Londres le 2 juin 1934⁽²⁾, cette Union restreinte comprend les 10 pays suivants:

Allemagne ⁽²⁾ (13 VI 1939)	à partir	de l'orig. (1 ^{er} juin 1928)
Belgique (24 XI 1939)	»	du 27 juillet 1929
Espagne ⁽²⁾	»	de l'origine
Zone espagnole du Maroc	»	du 5 novembre 1928
France, Algérie et Colonies (25 VI 1939)	»	du 20 octobre 1930
Liechtenstein (Principauté de —)	»	du 14 juillet 1933
Maroc (Zone française)	»	du 20 octobre 1930
Pays-Bas	»	de l'origine
Indes néerlandaises	»	de l'origine
Surinam et Curaçao	»	de l'origine

Suisse (24 XI 1939)

Tanger (Zone de —) (13 VI 1939)

Tunisie

Population totale: environ 295 000 000 d'âmes.

(¹) La Serbie faisait partie de l'Union générale dès l'origine. C'est l'adhésion du Royaume agrandi de Yougoslavie qui date du 26 février 1921.

(²) Voir notes (¹) et (³), page 1.

(³) Voir note (²), page 1.